

République Française
Département du Haut-Rhin

Commune de VIEUX-THANN

PROCES-VERBAL
des délibérations du Conseil Municipal
de VIEUX-THANN

Séance ordinaire du 10 juillet 2020

L'an 2020 et le dix juillet à 18 heures, le conseil municipal s'est réuni à la salle Ste-Odile, sur convocation régulière adressée à ses membres le 06/07/2020 par M. Daniel NEFF, Maire en exercice, qui a présidé la séance.

Présents (18) : M. Daniel NEFF, Maire, M. René GERBER, Mme Suzanne BARZAGLI, M. Philippe KLETHI, Mme Marie-Britte WERMELINGER, M. Rodolphe KIRSCH, Mme Estelle GUGNON, M. Pascal GERBER (arrivé au point 2), Mme Caroline SPETZ, Mme Brigitte SCHMITT, M. Aurélien MANO, Mme Sandra SOEHNLEN, Mme Marie-Ange FINCK, M. Bernard FOHR, Mme Jacqueline INGOLD, M. Jean-Bernard MULLER, Mme Fabienne CHRISTEN, M. Maurice BEHRA.

Procurations (3) : Mme Virginie HAGENMULLER à M. René GERBER, M. Paul MEYER à Mme Jacqueline INGOLD, Mme Salomé DIETRICH à Mme Suzanne BARZAGLI.

Excusés (2): M. Jean-Claude SALLAND, M. Jean-Louis BIHR

A 18 heures, **M. le Maire** :

- **salue** l'assemblée ;
- **salue** la presse ;
- **donne** lecture des procurations ;
- **ouvre** la séance ;
- **constate** que le quorum est atteint et que le Conseil peut valablement délibérer ;
- **sollicite** et obtient l'accord unanime du conseil municipal pour l'ajout de deux points supplémentaires : cession d'un terrain rue de Savoie, création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet.

- 1 - fixe l'ordre du jour comme suit :

SEANCE PUBLIQUE

POINT N° 1 : DESIGNATION DES DELEGUES COMMUNAUX POUR L'ELECTION DES SENATEURS

POINT N° 2 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 1ER JUILLET 2020

POINT N° 3 : SUBSTITUTION DE LA COMMUNE DE VIEUX-THANN PAR LE SYNDICAT D'ELECTRICITE ET DE GAZ DU RHIN POUR LA PERCEPTION DU PRODUIT DE LA TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE

POINT N° 4 : NOMINATION D'UN COORDONNATEUR DU RECENSEMENT DE LA POPULATION

POINT N° 5 : FIXATION ET DESIGNATION DES DELEGUES DU COMITE CONSULTATIF DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES – MODIFICATION DE DELIBERATION

POINT N° 6 : DECISIONS

POINT N° 7 : CESSION D'UN TERRAIN RUE DE SAVOIE

POINT N° 8 : APPROBATION DE LA MODIFICATION DU PLAN DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS NON COMPLET

DIVERS

- **2 désigne comme secrétaire de séance** : Mme Estelle GUGNON, adjointe au Maire, **et comme secrétaire auxiliaire de séance** : Mme Amélie SARA, directrice générale des services.

POINT N° 1 : DESIGNATION DES DELEGUES COMMUNAUX POUR L'ELECTION DES SENATEURS

(Réf. DE_2020_75)

A 18 heures, M. Daniel NEFF, Maire, ouvre la séance en application des articles L. 283 à L. 293 et R.131 à R. 148 du code électoral.

Le Maire procède à l'appel nominal des membres du conseil :

M. Daniel NEFF	Présent
Mme Marie-Brigitte WERMELINGER	Présente
M. René GERBER	Présent
Mme Suzanne BARZAGLI	Présente
M. Philippe KLETHI	Présent
Mme Estelle GUGNON	Présente
M. Rodolphe KIRSCH	Présent
Mme Virginie HAGENMULLER	Excusée, procuration à M. René GERBER
Mme Caroline SPETZ	Présente
M. Jean-Claude SALLAND	Excusé
Mme Brigitte SCHMITT	Présente
M. Aurélien MANO	Présent
Mme Sandra SOEHNLEN	Présente
M. Jean-Louis BIHR	Excusé

Mme Marie-Ange FINCK	Présente
M. Bernard FOHR	Présent
Mme Jacqueline INGOLD	Présente
M. Jean-Bernard MULLER	Présent
Mme Fabienne CHRISTEN	Présente
M. Paul MEYER	Excusé, procuration à Mme Jacqueline INGOLD
Mme Salomé DIETRICH	Excusée, procuration à Mme Suzanne BARZAGLI
M. Maurice BEHRA	Présent

1 - Mise en place du bureau électoral

Mme Estelle GUGNON est désigné par le conseil municipal en qualité de secrétaire.

Il dénombre 17 conseillers présents, et constate que la condition de quorum posée à l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée est remplie.

Le Maire rappelle qu'en application de l'article R. 133 du Code électoral, le bureau électoral est présidé par le Maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir :

- M. René GERBER et M. Philippe KLETHI
- M. Aurélien MANO et Mme Caroline SPETZ

2 - Mode de scrutin

Le Maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

Il est rappelé qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du Code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le Maire précise également que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers à l'Assemblée de Corse ou membres de l'assemblée de Polynésie française peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287, L. 445 et L. 556 du Code électoral).

Le Maire rappelle que les délégués sont élus parmi les membres du conseil municipal et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du conseil municipal, soit parmi les électeurs de la commune.

Le Maire indique que conformément aux articles L. 284 à L. 286 du Code électoral, le conseil municipal doit élire 7 délégués et 4 suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L. 289 du Code électoral).

Les listes présentées doivent respecter l'alternance d'un candidat de chaque sexe.

LE MAIRE PRESENTE SA LISTE ET DONNE SA DECLARATION DE CANDIDATURE.

Avant l'ouverture du scrutin, le Maire a constaté qu'une liste de candidats est déposée intitulée « POUR VIEUX-THANN CONTINUONS D'AVANCER ».

3 - Déroulement du scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, fait constater au président qu'il n'est porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié du modèle uniforme.

Le président le constate, sans toucher l'enveloppe (ou le bulletin) que le conseiller municipal dépose lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui ne souhaite pas prendre part au vote, à l'appel de leur nom, est enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président déclare le scrutin clos et les membres du bureau électoral procèdent immédiatement au dépouillement des bulletins de vote.

Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, qui comprennent les bulletins blancs, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion :

- bulletin blanc,
- bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître,
- enveloppe vide,
- bulletin établi au nom d'une liste dont la candidature n'a pas été enregistrée,
- bulletin avec adjonction ou radiation de noms ou avec modification de l'ordre des candidats,
- bulletin ne respectant pas l'obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe.

Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

4 - Élection des délégués et des suppléants

4.1 - Résultats de l'élection

- a. Effectif légal du conseil municipal : **23**
- b. Nombre des conseillers municipaux en exercice : **23**

- c. Nombre des conseillers présents à l'ouverture du scrutin : **17**
- d. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : **0**
- e. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins dans l'urne) : **20**
- f. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : **0**
- g. Nombre de bulletins blancs : **0**
- h. Nombre de suffrages exprimés [e - f] : **20**

Les mandats de délégués sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle.

Le bureau détermine le quotient électoral, en divisant le nombre de suffrages exprimés dans la commune par le nombre des délégués à élire.

Il est attribué à chaque liste autant de mandats de délégués que le nombre des suffrages de la liste contient de fois le quotient électoral.

Les sièges non répartis par application des dispositions précédentes sont attribués selon la règle de la plus forte moyenne.

A cet effet, les sièges sont conférés successivement à celle des listes pour laquelle la division du nombre de suffrages recueillis par le nombre de sièges qui lui ont déjà été attribués, plus un, donne le plus fort résultat.

Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.

En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Une fois l'attribution des mandats de délégués effectuée, il est procédé de la même manière pour l'attribution des mandats de suppléants.

NOM DE LA LISTE OU DU CANDIDAT TÊTE DE LISTE (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus)	Suffrages obtenus	Nombre de délégués obtenus	Nombre de suppléants obtenus
POUR VIEUX-THANN CONTINUONS D'AVANCER	20	7	4

4.2 - Proclamation des élus

Le Maire proclame élus délégués les candidats des listes ayant obtenu des mandats de délégués dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de délégués obtenus, conformément à la feuille de proclamation jointe au présent procès-verbal.

Il proclame ensuite élus suppléants les autres candidats des listes pris à la suite du dernier candidat élu délégué dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de suppléants obtenus, conformément à la feuille de proclamation également jointe.

Nom et prénom de l'élu(e)	Liste sur laquelle il ou elle figurait	Mandat de l'élu(e)	Acceptation ou refus
NEFF Daniel	POUR VIEUX-THANN CONTINUONS D'AVANCER	Délégué	Accepte
WERMELINGER Marie-Brigitte	POUR VIEUX-THANN CONTINUONS D'AVANCER	Déléguée	Accepte
GERBER René	POUR VIEUX-THANN CONTINUONS D'AVANCER	Délégué	Accepte
GUGNON Estelle	POUR VIEUX-THANN CONTINUONS D'AVANCER	Déléguée	Accepte
KLETHI Philippe	POUR VIEUX-THANN CONTINUONS D'AVANCER	Délégué	Accepte
SCHMITT Brigitte	POUR VIEUX-THANN CONTINUONS D'AVANCER	Déléguée	Accepte
KIRSCH Rodolphe	POUR VIEUX-THANN CONTINUONS D'AVANCER	Délégué	Accepte
CHRISTEN Fabienne	POUR VIEUX-THANN CONTINUONS D'AVANCER	Suppléante	Accepte
FOHR Bernard	POUR VIEUX-THANN CONTINUONS D'AVANCER	Suppléant	Accepte
Caroline SPETZ	POUR VIEUX-THANN CONTINUONS D'AVANCER	Suppléante	Accepte
MANO Aurélien	POUR VIEUX-THANN CONTINUONS D'AVANCER	Suppléant	Accepte

5 - Observation et réclamations

NEANT.

6 - Clôture du procès-verbal

A 18 heures 30, le Maire Daniel NEFF interrompt la séance afin de dresser et clore le procès-verbal des opérations électorales.

A 18h45, M. le Maire ouvre la séance.

POINT N° 2 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 1ER JUILLET 2020

(Réf. DE_2020_76)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 1^{er} juillet 2020.

POINT N° 3 : SUBSTITUTION DE LA COMMUNE DE VIEUX-THANN PAR LE SYNDICAT D'ELECTRICITE ET DE GAZ DU RHIN POUR LA PERCEPTION DU PRODUIT DE LA TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE

(Réf. DE_2020_77)

Mme Suzanne BARZAGLI, Adjointe, explique que sur délibérations concordantes du conseil municipal et du Comité Syndical du SEGR (Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin), l'article L. 5212-24 du Code

Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet au Syndicat de se substituer aux communes de plus de 2 000 habitants (population totale appréciée au 1er janvier 2020) pour la perception de la TCFE.

Les avantages pour la commune de déléguer cette tâche au Syndicat sont :

- Aucune perte financière pour la commune, car elle continue de percevoir, trimestriellement, le même montant. Les frais de gestion (1%) fixés par le Syndicat sont identiques à ceux pratiqués par les fournisseurs d'électricité.
- La garantie de toucher les bons montants, grâce aux contrôles diligentés par le Syndicat. Si celui-ci constate l'absence de déclarations effectuées par les fournisseurs ou une erreur dans les montants versés, une procédure de rattrapage sera alors engagée.

- VU** l'article 23 de la loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010 portant Nouvelle Organisation du Marché de l'Electricité ;
- VU** les articles L. 2333-2 à L. 2333-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** les articles L. 3333-2 à L. 3333-3-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** l'article L. 5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la délibération du Comité Syndical du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin du 30 juin 2020 proposant à ses communes membres de se substituer à elles pour la perception de la Taxe communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE) ;

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **décide** qu'à compter du 1^{er} janvier 2021, le Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin est substitué à la commune de VIEUX-THANN pour la perception de la TCFE sur son territoire.

POINT N° 4 : NOMINATION D'UN COORDONNATEUR DU RECENSEMENT DE LA POPULATION

(Réf. DE_2020_78)

Le recensement de la population permet de déterminer la population officielle de la commune. De ces chiffres découle la participation de l'État à son budget : la dotation globale de fonctionnement de la commune dépend de sa population. Du nombre d'habitants dépendent également le nombre d'élus au conseil municipal, la détermination du mode de scrutin, le nombre de pharmacies.... Par ailleurs, ouvrir une crèche, installer un commerce, construire des logements ou déterminer les moyens de transport à développer sont des projets s'appuyant sur la connaissance fine de la population de la commune (âge, profession, moyens de transport, conditions de logement...). Le recensement permet ainsi de mieux répondre aux besoins de la population.

M. le Maire expose qu'entre le 21 janvier et le 20 février 2021, se déroulera à VIEUX-THANN un recensement de la population. Pour cela, il est nécessaire de nommer un coordonnateur communal.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **décide** de nommer coordonnateur du recensement Madame Evelyne WERMELINGER, rédacteur ;
- **dit** qu'une ampliation de la présente délibération sera adressée :
 - à M. le Sous-Préfet ;

- à Mme Evelyne WERMELINGER ;
- à l'INSEE ;
- au Président du Comité Technique du Centre de Gestion, pour information.

POINT N° 5 : FIXATION ET DESIGNATION DES DELEGUES DU COMITE CONSULTATIF DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES – MODIFICATION DE DELIBERATION

(Réf. DE_2020_79)

Le comité consultatif communal des sapeurs-pompiers volontaires institué auprès de la commune est compétent pour donner un avis sur toutes les questions relatives aux sapeurs-pompiers volontaires du corps communal, à l'exclusion de celles intéressant la discipline.

Ils sont notamment consultés sur l'engagement et le réengagement des sapeurs-pompiers volontaires du corps communal, et sur les recours formés contre les décisions de refus de renouvellement d'engagement et de refus d'autorisation de suspension d'engagement prises par l'autorité d'emploi.

Ils sont également consultés sur les changements de grade jusqu'au grade de capitaine inclus. Ils sont obligatoirement saisis, pour avis, du règlement intérieur du corps communal.

Le comité consultatif communal des sapeurs-pompiers volontaires est présidé respectivement par le maire de la commune et comprennent un nombre égal de représentants de la commune et de représentants élus des sapeurs-pompiers volontaires du corps communal.

M. le Maire explique que par délibération du 10 juin 2020, le conseil municipal a élu 4 titulaires et 2 suppléants au sein du comité consultatif communal des sapeurs-pompiers. Néanmoins, il convient d'élire 5 représentants titulaires et 5 représentants suppléants.

Monsieur le Maire fait l'appel des candidatures.

Il est proposé les candidatures suivantes :

<i>Rodolphe KIRSCH</i>	<i>Titulaire</i>
<i>Virginie HAGENMULLER</i>	<i>Titulaire</i>
<i>Philippe KLETHI</i>	<i>Titulaire</i>
<i>Jacqueline INGOLD</i>	<i>Titulaire</i>
<i>Marie-Brigitte WERMELINGER</i>	<i>Titulaire</i>
<i>Maurice BEHRA</i>	<i>Suppléant</i>
<i>Bernard FOHR</i>	<i>Suppléant</i>
<i>Pascal GERBER</i>	<i>Suppléant</i>
<i>Brigitte SCHMITT</i>	<i>Suppléant</i>
<i>Jean-Bernard MULLER</i>	<i>Suppléant</i>

Monsieur le Maire soumet la désignation au vote à main levée.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **désigne** comme délégués au conseil consultatif des sapeurs-pompiers volontaires :

Rodolphe KIRSCH	Titulaire
Virginie HAGENMULLER	Titulaire
Philippe KLETHI	Titulaire
Jacqueline INGOLD	Titulaire
Marie-Brigitte WERMELINGER	Titulaire
Maurice BEHRA	Suppléant
Bernard FOHR	Suppléant
Pascal GERBER	Suppléant
Brigitte SCHMITT	Suppléant
Jean-Bernard MULLER	Suppléant

Prochain Conseil Consultatif des sapeurs-pompiers le 16 juillet 2020 à 18h30.

POINT N° 6 : DECISIONS

(Réf. DE_2020_80)

Décisions concernant les concessions au cimetière

- Accord pour le renouvellement au nom de Mme Anna BRAND de la concession de tombe, pour trente ans, à compter du 29 mai 2020.
- Accord pour l'achat au nom de Mme Andrée GRUNENWALD d'une concession de tombe, pour quinze ans, à compter du 14 avril 2020.

POINT N° 7 : CESSION D'UN TERRAIN RUE DE SAVOIE

(Réf. DE_2020_81)

M. René GERBER, 1^{er} Adjoint, expose que M. MULLER Anthony, propriétaire du 2A rue de Savoie, a sollicité la commune en vue d'acquérir un terrain appartenant au domaine privé communal, attenant à sa propriété, à savoir une superficie de 1,11 ares à détacher de la parcelle cadastrée ban de Vieux-Thann, section 02, n° 318, Rue de Savoie, d'une surface totale de 4a 56ca.

Un avis du service du Domaine en date du 09 juin 2020 a évalué la valeur vénale de ce terrain à 13 320 euros

Les frais d'acte et d'arpentage resteront à la charge de l'acquéreur. De même, l'acte de vente sera rédigé par le notaire désigné par l'acquéreur, Maitre Daniel HERTFELDER à THANN.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **donne** un avis favorable pour cette cession de terrain ;
- **dit** que tous les frais liés à cette vente seront supportés par l'acquéreur
- **fixe** le prix de la cession à 13 320 € ;
- **désigne** Maitre Daniel HERTFELDER, notaire à THANN, pour rédiger l'acte de vente ;
- **autorise** le Maire, ou son représentant, à signer l'acte de vente et accomplir les formalités y afférentes.

POINT N° 8 : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS NON COMPLET

(Réf. DE_2020_82)

M. le Maire indique qu'il va être proposé à un agent contractuel au sein de la commune depuis 2016, d'être nommé stagiaire au grade d'adjoint technique par recrutement direct à compter du 29/08/2020. La commune doit créer le poste correspondant à savoir celui d'adjoint technique pour une durée de travail hebdomadaire de 31,43/35^{ème}.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **adopte** la délibération type suivante :

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le budget de la commune ;

VU le tableau des effectifs de la commune.

DECIDE :**Article 1^{er} :**

À compter du 10/07/2020, est créé un poste d'adjoint technique à temps non complet, soit 31,43/35^{ème}.

Article 2 :

Le Maire est chargé de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Article 3 :

L'autorité territoriale est chargée de procéder à la déclaration de création de poste auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

Article 4 :

Les crédits nécessaires seront à prélever du BP 2020 et suivants, budget principal, chapitre 012 frais de personnel.

QUESTIONS DIVERSES

Prochain conseil municipal le 30 septembre 2020.

Plus personne ne demandant la parole et l'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire remercie les participants et lève la séance publique à 19h10.
